SEANCE DU 23 MARS 2021

Le vingt-trois mars deux mil vingt et un à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE ET Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents:

Jérôme DESGLENE pouvoir à Jean-Pierre LAFONT

Juliette GAI

Monsieur MANDON Fabrice a été élu secrétaire de séance

OBJET:_COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT: BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Dominique MAZINGARBE étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Gibert VINCENT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Dominique MAZINGARBE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	ENSEMBLE			
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		288 877,31 €	96 462,58 €		96 462,58 €	288 877,31 €
Opérations de l'exercice	419 183,83 €	668 157,21 €	199 866,18 €	312 671,94 €	619 050,01 €	980 829,15 €
TOTAUX	419 183,83 €	957 034 52 €	296 328,76 €	312 671,94 €	715 512,59 €	1 269 706,46 €
Résultat de clôture		537 850,69 €		16 343,18 €		554 193,87 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	16 343,18 €	
Reste à réaliser	125 301,69 €	30 152,10 €
Besoin de financement	95 149,59 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	78 806,41 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme 78 806,41 € et décide d'affecter la somme de au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT **SIGNE** au registre des délibérations Véronique BERLAND, Irène PAIN, SOUBEYRAT-MONTAGNE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT.

<u>OBJET</u>: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT: BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Dominique MAZINGARBE étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Gilbert VINCENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Dominique MAZINGARBE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		15 702,14 €		13 191,61 €		28 893,75 €
Opérations de l'exercice	14 592,85 €	22 904,85 €	24 294,01 €	10 429,55 €	38 886,86 €	33 334,40 €
TOTAUX	14 592,85 €	38 606,99 €	24 294,01 €	23 621,16 €	38 886,86 €	62 228,15 €
Résultat de clôture		24 014,14 €	672,85 €			23 341,29 €

Besoin de financement	072,83 €	
Excédent de financement		
Reste à réaliser		
Besoin de financement	672,85 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	672,85 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme et décide d'affecter la somme de au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT **SIGNE** registre au des délibérations Véronique BERLAND, Irène PAIN, SOUBEYRAT-MONTAGNE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT.

<u>OBJET</u>: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT: BUDGET PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Dominique MAZINGARBE étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Gilbert VINCENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Dominique MAZINGARBE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE			
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		2 073,00 €		3 994,40 €		6 067,40 €
Opérations de l'exercice	2 559,96 €	3 990,91 €	1 665,000 €	2 125,62 €	4 224,96 €	6 116,53 €
TOTAUX	2 559,96 €	6 063,91 €	1 665,00 €	6 120,02 €	4 224,96 €	12 183,93 €
Résultat de clôture		3 503,95 €		4 455,02 €		7 958,97 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Reste à réaliser	
Besoin de financement	

Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	_
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme et décide d'affecter la somme de au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

au registre des délibérations Véronique SIGNE BERLAND, Irène PAIN, SOUBEYRAT-MONTAGNE, Bruno FANGET, Daniel GAY, Karine FRERE, Marc Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT.

OBJET: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Madame Irène PAIN propose que soit reconduite l'intervention d'éveil musical pour les 2 écoles (Ecole Publique Raymond Aubrac et Ecole Privée Saint Joseph) de la Commune pour l'année 2021 - 2022.

Ces séances toucheront les 2 écoles à raison de 1 h 30 pour l'Ecole Publique Raymond Aubrac et de 1 h 30 pour l'Ecole Privée St Joseph soit 3 h 00.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette intervention;
- s'engage à verser une participation de 1 800 € à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, notamment de signer la convention avec Ardèche Musique et Danse.

OBJET: FOURNITURE ET POSE INTERPHONE APPARTEMENT PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose d'un interphone dans l'appartement situé Place des Droits de l'Homme au-dessus de la Poste à l'Entreprise Christian SOUVIGNET de VANOSC (07) pour un montant de 463,00 € HT.

OBJET: FRAIS DE GEOMETRE EGLISE DE VANOSC

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour régler au Cabinet Julien et Associés d'ANNONAY (07), les honoraires pour le relevé intérieur de l'Église Vanosc, l'établissement du plan d'intérieur du niveau 0 avec indication des niveaux altimétriques au sol, la fourniture des fichiers informatiques et d'exemplaires papier pour un montant de 1 400,00 € HT.

OBJET: PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Communale qu'il serait souhaitable d'associer les 2 écoles de Vanosc « Ecole Publique Raymond AUBRAC et Ecole Privée Saint Joseph » dans le plan de relance sur la continuité pédagogique « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit qu'il est favorable pour faire participer les 2 écoles de Vanosc à ce plan de relance numérique;
- dit qu'il partage pleinement les objectifs citoyens de ce plan numérique pour l'éducation ;
- approuve le coût global prévisionnel de l'opération, 7 000,00 € TTC (somme divisée avec les 2 écoles, soit 3 500 € TTC à l'École Publique Raymond AUBRAC et 3 500 € TTC à l'École Privée Saint Joseph), avec un coût résiduel pour la collectivité de 2 100 € déduction faite des 4 900 € financés par l'Etat;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

<u>OBJET</u> : LANCEMENT MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE POUR LA 3EME AGE

Après avoir entendu la présentation des différents lots pour la transformation d'une grange en salle associative pour le 3ème âge, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

OBJET: CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN CAFÉ ASSOCIATIF

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que selon le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020, les marchés de travaux peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000,00 € HT.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux pour l'aménagement d'un café associatif à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Après avoir entendu toutes ces explications, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au lancement d'un marché sans publicité, ni concurrence pour des travaux

d'aménagement d'un café associatif.